

Société : -
Compte n° : -

Objet : PASS abonné

Je, soussigné, souhaite bénéficier du PASS abonné pour le stationnement autocar de Paris.

Je m'engage à respecter toutes les conditions de l'engagement signé ci-joint.

J'accepte d'acheter une carte par autocar que je souhaite faire bénéficier de ce service, et d'acheter par avance toutes les unités telles que définies dans les informations du site www.passautocar.paris.fr de façon que mon compte soit assez approvisionné tous les jours où mes autocars se présenteront aux entrées de parc ou sur les emplacements de voirie réservés.*

Je m'engage à fournir les documents nécessaires, tels que spécifiés dans les conditions générales de vente et le Manuel du PASS Autocar (documents visibles depuis le site).

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Administrateur :

- Par la messagerie du site Internet : www.passautocar.paris.fr
- Par courrier à l'adresse :
Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
22, rue du Château des Rentiers
F-75013 Paris

Fait à :

Pour la société :

M.....

ENGAGEMENT
lié à l'obtention du PASS abonné de stationnement
pour les autocars de tourisme

La Ville de Paris met à la disposition des compagnies d'autocars un PASS Autocar de stationnement permettant d'accéder à la plupart des parkings pour autocars et sur l'ensemble des emplacements de stationnement réservés aux autocars sur la voie publique.

Ces PASS Autocar sont destinés à encourager et faciliter l'utilisation systématique par les chauffeurs des emplacements réservés au stationnement des autocars de tourisme. L'objectif est de limiter la gêne aux riverains et les nuisances dues à la circulation ou à l'arrêt des véhicules.

En contre partie de l'avantage financier accordé par la Ville de Paris par le PASS abonné de stationnement, les sociétés qui le souscrivent s'engagent au respect de divers principes et règlements.

La société

dont le siège social est sis

souhaite bénéficier des PASS abonnés de stationnement.

A ce titre, elle s'engage à :

- Participer activement à la démarche de concertation engagée par la Ville de Paris pour la mise en oeuvre de conditions de desserte des sites touristiques parisiens prenant en compte le respect des riverains;
- Intégrer les mesures liées à la circulation et au stationnement dès l'élaboration du programme et du tarif de la prestation touristique proposée à la clientèle;
- Exiger des conducteurs d'autocars placés sous leur autorité de respecter les mesures réglementaires en vigueur à Paris, c'est à dire principalement :
 - o Interdiction de stationner à Paris en dehors des emplacements réservés aux autocars,
 - o Interdiction de s'arrêter en dehors des emplacements prévus à cet effet à l'intérieur des « zones touristiques » définis par arrêtés du Maire de Paris et du Préfet de Police,
 - o Interdiction de s'arrêter plus de 15 minutes pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des passagers ou le chargement et déchargement des bagages, en dehors des zones touristiques,
 - o Interdiction de circuler dans les voies réservées aux autobus et dans certaines voies ou secteurs de Paris définis par arrêtés,
 - o Obligation de couper le moteur du véhicule lors de tout arrêt ou stationnement.
- En matière de limitation de la pollution atmosphérique, n'utiliser à Paris que des autocars dont la norme EURO est au minimum égale à l'antépénultième norme EURO par rapport à celle en vigueur. Au 1er janvier 2014, aucun autocar d'une norme antérieure ou égale à la norme EURO 3, datant d'octobre 2000, ne pourra donc désormais être titulaire d'un abonnement;

En cas de non-respect de cet engagement par la société, le bénéfice du PASS abonné de stationnement pourra être suspendu 3 mois, puis définitivement en cas de récidive. La société en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception après une première lettre d'avertissement.

Fait à le .. / .. /

Pour la société

M.....